

Commune de COLONZELLE
2 rue de la Mairie
26230 COLONZELLE

Tél : 04 75 46 50 32 Fax : 04 75 46 58 53
Mail : mairie@colonzelle.com
Site Internet : www.colonzelle.com

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A l'attention des familles

*(approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 7 octobre 2010)*

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au restaurant doit être effectuée obligatoirement chaque année auprès du service scolaire en Mairie de Colonzelle avant la rentrée scolaire.

FONCTIONNEMENT

Les familles doivent obligatoirement se présenter au service scolaire avant la rentrée scolaire afin d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire. Les enfants non inscrits ne seront pas accueillis au restaurant.

L'âge d'admission au restaurant scolaire est fixé à 2 ans révolus.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école. Il est fermé pendant toutes les vacances scolaires.

La réservation des repas se fera le jour même avant l'entrée en classe auprès des agents municipaux. Les repas seront immédiatement payés à l'aide des tickets prévus à cet effet achetés préalablement auprès du régisseur municipal.

Les situations difficiles repérées par les services sociaux ou les équipes d'enseignants feront l'objet d'une attention particulière.

ENCADREMENT

A 12 h, les enfants sont confiés par les enseignants de la classe au personnel municipal.

De 12h à 13h30 les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité du personnel municipal.

MENUS

La composition des menus est portée à la connaissance des parents à l'aide d'un affichage à l'école, au restaurant scolaire ou sur le site internet de la commune www.colonzelle.com

Les repas prévus sont servis en intégralité à tous les enfants.

En cas d'allergies alimentaires, il est impératif que les parents se rapprochent du service scolaire pour constituer un dossier en relation avec le médecin traitant.

DISCIPLINE

Dans l'intérêt général, quand un enfant a un comportement inacceptable, il est prévu :

- un avertissement écrit à la famille
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive.

Les mesures d'exclusion sont signifiées aux parents par lettre recommandée.

L'enfant doit respecter le personnel, les locaux et le matériel dont il bénéficie ; toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

ASSURANCES

Les parents devront obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile (celle souscrite au sein de l'école couvre le temps de restauration scolaire). Il est fortement conseillé de souscrire également une assurance individuelle accidents.

DIVERS

Accidents

En cas d'accident sans gravité, une pharmacie est à la disposition du personnel d'encadrement qui fera le nécessaire.

En cas d'accident plus grave, le personnel d'encadrement :

- prévient d'urgence les services de secours : SAMU,
- contacte les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant,
- avertit dans les meilleurs délais le service scolaire de la Mairie et le directeur de l'école.

Précision : le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à accompagner l'enfant à l'hôpital.

Médicaments

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer les médicaments.

TARIFICATION ET FACTURATION

Le prix des repas est identique pour tous les utilisateurs quel que soit le lieu de leur domicile ou leur âge.

La commune se réserve le droit de refuser les enfants qui ne sont pas munis de tickets.

A titre exceptionnel l'admission d'un enfant sans ticket sera possible sous réserve d'une régularisation le jour suivant.

La commune se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne règleraient pas les sommes dues au titre de la restauration scolaire.

Colonzelle, le 07 octobre 2010

Le Maire,

Marc ROUSTAN.

Informations :

- Vente des tickets pour la cantine, par Madame Denise MOULIN en Mairie le :

lundi matin de 8 h 30 à 9 h et le vendredi après-midi de 16 h 30 à 17 h.

- Adjoint aux affaires scolaires : Sabine DESGRANGES (06 22 57 23 48)

- Membres de la commission des affaires scolaires : Didier BOUCHARD, Olivier MATHEY